

Sommaire

Préambule	2
------------------	----------

Chapitre 1

Panorama général de l'agglomération	4
--	----------

1. La place de la Métro et de l'agglomération	4
2. Panorama de la situation économique du territoire	5
3. Présentation des principaux indicateurs socio-urbains de l'agglomération et des quartiers	8
4. Panorama de l'environnement dans l'agglomération	11

Chapitre 2

Favoriser le développement économique et l'attractivité de l'agglomération	18
---	-----------

1. Diagnostic et enjeux pour le territoire	18
2. Orientations pour l'action publique	20

Chapitre 3

Promouvoir la qualité de vie pour tous dans l'agglomération grenobloise	23
--	-----------

1. Diagnostic et enjeux pour le territoire	23
2. Orientations pour l'action publique	24

Chapitre 4

L'aménagement urbain au service des objectifs de développement et de qualité de vie	27
--	-----------

1. Diagnostic et enjeux pour le territoire	27
2. Orientations pour l'action publique	28

Chapitre 5

La méthode pour mettre en œuvre le projet d'agglomération	32
--	-----------

1. La mobilisation de la METRO au service des objectifs de développement	32
1.1. Les politiques d'agglomération à bâtir et à mettre en œuvre	32
1.2. Les leviers d'action communautaires	36
2. La méthode de conduite du projet d'agglomération	39
2.1. L'évolution des services de la METRO	39
2.2. Les relations entre la METRO et les communes	40
2.3. La concertation avec la société civile	40
2.4. La relation avec les autres territoires	41
2.5. Un partenariat renforcé avec les institutions publiques	41

Préambule

Pourquoi un projet d'agglomération ?

A l'automne 1999, lors de la transformation de la Métro en communauté d'agglomération, le Président Didier Migaud avait annoncé l'organisation d'états généraux afin de débattre largement des priorités pour l'avenir de l'agglomération grenobloise.

La loi Voynet du 26 juin 1999, relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, dispose dans son article 26 que les intercommunalités urbaines « *élaborent un projet d'agglomération. Ce projet détermine, d'une part, les orientations que se fixe l'agglomération en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources selon les recommandations inscrites dans les agendas 21 locaux* ».

La Métro a donc souhaité utiliser ce cadre proposé par la loi pour développer avec les communes et les acteurs publics et privés une vision de l'avenir de l'agglomération grenobloise. Cette démarche permettra à terme de finaliser :

- la déclinaison d'une **programmation des interventions de la Métro** pour la période 2002-2006,
- la signature d'un **contrat d'agglomération** avec l'Etat, la Région, le Département...
- une **prospective sur les enjeux de l'agglomération à long terme (10 – 20 ans)**.

Méthode et calendrier d'élaboration du projet d'agglomération

Deux journées d'états généraux ont été organisées en 2000 et 2001 pour engager ce travail, et 300 habitants de l'agglomération ont été invités à exprimer la vision qu'ils souhaitent pour l'agglomération à l'horizon 2020. Le conseil de développement de l'agglomération grenobloise a été mis en place pour permettre à la société civile de participer à la démarche.

La délibération du 30 novembre 2001 et les débats du conseil de communauté du 5 avril 2002 permettent de proposer une méthode et un calendrier pour l'élaboration du projet d'agglomération :

- **Novembre 2001 – avril 2002** : élaboration par les élus de la Métro d'un diagnostic et d'éléments pour un débat public sur le devenir de l'agglomération grenobloise.
- **Avril 2002 – octobre 2002** : phase de réflexion et de débat : transmission du document « Quel avenir pour l'agglomération grenobloise ? » aux communes et au conseil de développement, échanges et contributions, organisation de réunions publiques en différents lieux de l'agglomération...
- **Octobre 2002 – novembre 2002** : prise en considération des résultats du débat et adoption par la Métro d'un avant-projet d'agglomération.
- **Décembre 2002** : saisine officielle du conseil de développement des 23 communes pour avis sur l'avant-projet.
- **Début 2003** : après prise en considération des avis émis, adoption du projet d'agglomération par le conseil de communauté de la Métro.

Contenu du document « Quel avenir pour l'agglomération grenobloise ? Eléments pour un débat »

Un premier chapitre présente le panorama général de l'agglomération (partie « faits et chiffres »). Ce panorama sera complété au cours de la démarche d'élaboration du projet d'agglomération.

Les trois chapitres suivants proposent un cadre pour le projet d'agglomération :

- favoriser le développement économique de l'agglomération grenobloise ;
- préserver la qualité de vie et un développement équilibré pour maintenir la cohésion et l'attractivité résidentielle de l'agglomération grenobloise ;
- mettre le « Projet Urbain d'Agglomération » au service des objectifs de développement.

Chaque chapitre est organisé en deux parties : « *diagnostic et enjeux pour le territoire* » et « *orientations prioritaires pour l'action publique* ».

Le cinquième chapitre esquisse une méthode de mise en œuvre et fournit donc des éléments pour établir le plan de mandat. Il est organisé en deux parties :

- la mobilisation de la METRO au service des objectifs de développement : les politiques d'agglomération à bâtir et à mettre en œuvre (c'est à dire les politiques pour lesquelles la Métro est en position d'animateur et/ou de partenaire) et les leviers d'action communautaire (c'est à dire les politiques pour lesquelles la Métro est en position de maître d'ouvrage) ;
- la méthode de conduite du projet d'agglomération : l'évolution des services de la METRO ; les relations entre la METRO et les communes ; la concertation avec la société civile ; la relation avec les autres territoires ; un partenariat renforcé avec les institutions publiques.

Les principes qui ont guidé la rédaction de ce document et la réflexion autour du projet d'agglomération

- Ne pas découper la réflexion par compétences mais par grands enjeux (quasiment chaque compétence est interpellée par chacun des enjeux) en veillant à la cohérence des réponses apportées.
- Ne pas traiter les aspects « développement durable » et « solidarité sociale et territoriale » comme des enjeux à part mais les identifier et les expliciter (solidarité, écologie et concertation) dans chacun des enjeux retenus.
- Ne pas se limiter aux compétences et au périmètre de la Métro mais ouvrir la réflexion aux enjeux du territoire en partenariat avec les autres territoires.
- S'appuyer sur les documents d'orientation ou de programmation existants en mettant en évidence les manques ou les déficiences.